



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE**

Liste des délibérations examinées par le Comité Syndical

du 29 mai 2024

Salle Polyvalente d'Albignac

Date de la convocation : 17 mai 2024

Membres en exercice : 30

Membres présents : 16

Points à l'ordre du jour :

- **Délibération 2024-17 : Election des membres du Bureau du PETR**
- **Délibération 2024-18 : Adoption des tarifs 2025 de la taxe de séjour**
- **Délibération 2024-19 : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'OTVD**
- **Délibération 2024-20 : Adoption du schéma de développement touristique durable**
- **Délibération 2024-21 : Représentation au Comité de direction de l'OTVD**
- **Délibération 2024-22 : Ingénierie Patrimoine 2024**
- **Délibération 2024-23 : Lancement de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire**



Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 17 mai 2024,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Je vous convie à la prochaine réunion du comité syndical le :

Mercredi 29 mai à 9H30
A Albignac (Salle Polyvalente)

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Administration générale

- Représentation au Bureau du PÉTR

Tourisme

- Composition du CODIR de l'OTVD
- Augmentation des tarifs Taxe de Séjour 2025
- Convention d'objectifs et financière avec l'OTVD
- Adoption du schéma de Développement du Tourisme Durable

Développement territorial

- Candidature PAH
- Convention mission Patrimoine
- Financement ingénierie Patrimoine 2024

Actualités

- Bilan Job Dating 2024

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les délégués, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du PÉTR Vallée de la
Dordogne Corrèzienne
Jean-Pierre LASSERRE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-17

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 20

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 29 mai à 9 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Albignac

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Nelly GERMANE

Date de convocation : 17 mai 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, PEYRICAL René, , SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian, CAYRE Dominique, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine

Membres suppléants présents:

CHASSAGNE Guy, MILY Pierre, LEYMAT Philippe

Membres titulaires excusés :

TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CANARD Francis, GALINON Eric.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, LHERM Michel



OBJET : Elections des membres du bureau du PETR

Conformément aux articles L5211-2, L 5211-10 et L 212261 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres au sein du comité syndical,

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-1 et L2122-7,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Xaintrie Val-Dordogne en date du 9 juillet 2020 élisant France Chastaingt comme représentante titulaire au PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Vu la délibération du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne en date du 23 juillet 2020 élisant France Chastaingt comme représentante titulaire au Bureau du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Considérant que l'élection des membres du bureau se déroule au **scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du Comité syndical, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose de procéder à un nouveau vote afin de prendre en considération la démission de Mme France CHASTAINGT de ses fonctions de membre du Bureau du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

Election du nouveau membre du bureau

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats. Sébastien DUCHAMP, absent de la réunion, avait fait part de sa candidature au préalable.

Nom et prénom des candidats :

- Sébastien DUCHAMP

Les votes s'effectuent à bulletin secret. Après le vote, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Après avoir procédé au dépouillement avec le secrétaire de séance et les assesseurs, le Président annonce les résultats du vote.



Résultats du premier tour :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Sébastien DUCHAMP	16	Seize

Sébastien DUCHAMP ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du bureau du PETR et immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 29 mai 2024,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et de l'affichage, le

03 JUIN 2024**03 JUIN 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240529-D2024_17-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-18

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 20

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 29 mai à 9 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Albignac
Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE
Secrétaire de séance : Nelly GERMANE
Date de convocation : 17 mai 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, PEYRICAL René, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian, CAYRE Dominique, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine

Membres suppléants présents:

CHASSAGNE Guy, MILY Pierre, LEYMAT Philippe

Membres titulaires excusés :

TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CANARD Francis, GALINON Eric.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, LHERM Michel



Objet : Approbation des tarifs 2025 de la taxe de séjour

Vu l'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles relatives à la taxe de séjour fixées par les articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment son article 76 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (articles 122 à 124) ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (articles 16, 112, 113, 114) ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (articles 162 et 163) ;

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45) ;

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article 86) ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (article 90) ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (article 67) ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération du comité syndical du 7 décembre 2015 portant création d'une régie pour l'encaissement du produit de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2021-18 du comité syndical du 28 juin 2021 instaurant les tarifs actuellement en vigueur ;

Considérant que l'institution de la taxe de séjour sur le territoire a confirmé une volonté d'agir en faveur du développement de l'activité touristique, d'en améliorer la gestion, et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales de la population locale.

Les tarifs de la taxe de séjour nécessitent une réévaluation, notamment corrélée aux tarifs pratiqués par des territoires à la dynamique touristique similaire ou moindre, et proches de la destination.

Le Président fait lecture du projet de grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, telle qu'annexée à la présente délibération, qu'il soumet pour approbation.

Considérant l'exposé du Président.



Après en avoir délibéré, le comité syndical DÉCIDE :

- D'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

TAXE DE SÉJOUR - TARIFS 2025 PROPOSÉS	
Catégories d'hébergements	Tarif PETR VDC
Palaces	3,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 29 mai 2024,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le 03 JUIN 2024

Et de l'affichage, le 03 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240529-D2024_18-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-19

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 20

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 29 mai à 9 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Albignac

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Nelly GERMANE

Date de convocation : 17 mai 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, PEYRICAL René, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian, CAYRE Dominique, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine

Membres suppléants présents:

CHASSAGNE Guy, MILY Pierre, LEYMAT Philippe

Membres titulaires excusés :

TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CANARD Francis, GALINON Eric.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, LHERM Michel



Objet : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à 133-10 et R.133-1 à R.133-18 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique ;

Vu les délibérations concordantes du 7 décembre 2015 du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne et du 10 décembre 2015 pour le Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Lotoise approuvant les statuts de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme de la Vallée de la Dordogne ;

Considérant que la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ont délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire, à l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne.

Le Président rappelle qu'il a été mis en place une convention pluriannuelle de financement en 2017 entre l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne, la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et le Syndicat Mixte de la Vallée de la Dordogne Corrézienne constitué depuis en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Il y a lieu de procéder à la révision de ladite convention pluriannuelle pour mettre à jour des informations obsolètes et modifier les engagements financiers des collectivités.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties :

- d'une part, pour l'exercice des missions rappelées ci-dessus ;
- d'autre part, pour la mise en œuvre de la stratégie touristique.

Le Président fait lecture du projet de convention, telle qu'annexée à la présente délibération, qu'il soumet pour approbation.



Considérant l'exposé du Président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical DÉCIDE :

- DE VALIDER la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens tripartite annexée à la présente ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document pour mener à bien cette démarche.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 29 mai 2024,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le 03 JUIN 2024

Et de l'affichage, le 03 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240529-D2024_19-DE

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Communauté de communes "Causses et Vallée de la Dordogne" (CAUVALDOR) située à Bramefond 46200 Souillac, représentée par son président en exercice, Monsieur Christophe Proença, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-139 en date du 25 octobre 2023 ;

et

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) "Vallée de la Dordogne Corrézienne", situé Rue Émile Monbrial 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, représenté par son président en exercice, Monsieur Jean-Pierre Lasserre, dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2020-15 en date du 23 juillet 2020 ;

d'une part,

Et :

L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) "Office de Tourisme Vallée de la Dordogne", situé 61 rue Roland le Preux 46500 Rocamadour, représenté par son président en exercice, Monsieur Antoine Béco, dûment habilité par délibération du Comité de Direction n° 06102020-01 en date du 06 octobre 2021.

PRÉAMBULE

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à 133-10 et R.133-1 à R.133-18, **la Communauté de communes CAUVALDOR** et le **PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne** ont délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire, à **l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne**, institué par délibération du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne en date du 10 décembre 2015 (dissous et intégré dans la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par arrêté préfectoral DRCP/2016/074 du 18 octobre 2016) et par délibération du Syndicat Mixte de la Vallée de la Dordogne Corrézienne en date du 7 décembre 2015.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties :

- d'une part, pour l'exercice des missions rappelées en préambule ;
- d'autre part, pour la mise en œuvre de la stratégie touristique.

Article 2 - MISSIONS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne s'est vu déléguer, par la Communauté de communes CAUVALDOR et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, par délibérations concordantes, la responsabilité :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur son territoire de compétence ;
- d'assurer la promotion touristique de ce territoire en cohérence avec l'action des agences départementales du tourisme et celles des comités régionaux du tourisme ;
- de concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises ;
- d'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire ;

- d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques, dont la gestion d'équipements touristiques ;
- d'assurer le montage et la commercialisation de prestations et produits touristiques dans les conditions prévues par les articles L.211-1 et L.211-18 du Code du tourisme ;
- d'agir sur la vente de prestations de service (billetterie) et de produits, type produits boutique ou produits du terroir ;
- de gérer, si nécessaire, tout équipement ou service touristique, culturel, de loisirs, sportif ou concourant à l'exécution de l'objet principal cité en préambule ;
- d'apporter conseil et soutien à toute collectivité qui en ferait la demande par convention.

L'exécution de ces missions vise à améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques, des résidents et des prestataires locaux, ainsi que la promotion touristique de la destination, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique, tout en préservant le cadre de vie des habitants.

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne dispose d'un directeur et d'une équipe de collaborateurs qualifiés pour assurer les missions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, de coordination des acteurs locaux, d'ingénierie, de développement, de production, de commercialisation, en rapport avec la grille de qualification de la Convention collective nationale des Organismes de Tourisme n° 3175 / IDCC n° 1909 et en adéquation avec les critères de classement des offices de tourisme de Catégorie 1.

2.1 - Accueil et Information

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne doit assurer un service d'information touristique et une ouverture au public conformes à son **classement préfectoral en Catégorie 1** et à la **marque Qualité Tourisme - label Destination d'Excellence**.

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne s'engage à assurer les **missions d'accueil et d'information** suivantes :

- Accueil et information au comptoir, au téléphone ou à distance ;
- Service permanent de réponses aux demandes touristiques en plusieurs langues ;
- Conception, édition et diffusion de documents d'accueil et d'information touristiques ;
- Collecte et mise à jour de l'information touristique ;
- Saisie et actualisation de l'offre touristique du territoire, de manière exhaustive, sur sa base de données (le caractère exhaustif de son offre sera respecté du fait de la mission de service public, mais ne préjuge ni de ses usages spécifiques ni des relations partenariales pouvant exister avec certains professionnels).

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne doit veiller à la qualité de ces services à travers des indicateurs de satisfaction, le suivi des remarques et réclamations, l'animation d'un Groupe Qualité de Destination et plus globalement la définition d'une **politique qualité**.

Les bureaux d'information touristique de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne doivent être bien signalés (signalétique directionnelle de circulation routière et piétonne, signalétique de positionnement dont enseigne), et bien situés par rapport aux flux de fréquentation touristique.

2.2 - Promotion et Communication

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne définit la **politique territoriale de promotion de la destination** et construit la **stratégie de communication et de marketing touristique**.

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne assure **le développement de la marque Vallée de la Dordogne**, et veille à son rayonnement, sa reconnaissance et son partage.

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne s'engage à assurer les **missions de promotion et de communication** suivantes :

- augmenter la notoriété de la Vallée de la Dordogne et celle de ses acteurs sur le plan national et international ;
- définir un plan de promotion et de communication mix-média orienté vers les cibles de clientèles principales ;
- disposer d'outils de communication adaptée aux clientèles et en assurer une diffusion efficace ;

- concevoir et diffuser des documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales ;
- maintenir un site internet actualisé, ergonomique et adapté aux modalités de consultation sur le web ainsi qu'une communication ciblée sur ses réseaux sociaux ;
- développer les relations avec la presse et générer des retombées médias ;
- participer à des opérations de promotion via divers réseaux (VSF, contrat de destination, ADTs, CRTs..).

2.3 - Coordination des acteurs locaux

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne doit **fédérer et impliquer les prestataires touristiques** dans la valorisation du territoire.

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne s'engage à assurer les **missions de coordination des acteurs locaux** suivantes :

- structurer l'offre touristique locale autour du positionnement marketing défini dans le livre de la marque "Vallée de la Dordogne" ;
- mettre en réseau, rassembler les prestataires, les mettre en relation et les fédérer ;
- se positionner en tant qu'apporteur d'affaires en favorisant la mise en relation commerciale ;
- accompagner les prestataires dans leur montée en compétence et dans la qualification de leur offre ;
- accompagner les prestataires dans leur stratégie de distribution, notamment via une plateforme de vente en ligne ;
- sensibiliser les prestataires aux enjeux de RSE, aux nouvelles technologies, aux évolutions des législations, des marchés, des clientèles... ;
- mettre en place un marketing de services dédié aux socioprofessionnels ;
- mobiliser et animer le réseau des prestataires pour en faire des relais d'information, prescripteurs de la destination ;
- promouvoir et favoriser la visibilité et la mise en tourisme de l'offre touristique ;
- conseiller, compiler des données, fournir des outils d'aide à la décision pour les prestataires implantés ou les porteurs de projets.

2.4 - Ingénierie et Développement touristique

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne élabore et met en œuvre la **politique touristique du territoire**.

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne s'engage à mener ses actions basées sur les principes du **développement d'un tourisme durable**, d'un point de vue sociétal, sociétal et environnemental.

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne s'engage à assurer les **missions de développement touristique** suivantes :

- concevoir, coordonner, mettre en œuvre et évaluer les actions issues du schéma de développement touristique durable de la Vallée de la Dordogne ;
- collecter, établir et analyser les données qualitatives et quantitatives relatives à l'activité touristique de la destination, en s'appuyant sur les observatoires des ADTs et CRTs ;
- conseiller et accompagner le développement de projets structurants individuels ou collectifs, portés par des opérateurs publics et/ou privés ;
- suivre les politiques régionales telles que Grands Sites Occitanie ou ACTT Nouvelle Aquitaine ;
- chercher à optimiser les ressources financières publiques et privées au profit des acteurs du territoire (veille sur appels à projets, appels à manifestation d'intérêt...);
- organiser le dispositif de collecte de la taxe de séjour sur le territoire de compétence des deux collectivités de tutelle.

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne pourra être amené à assurer l'**exploitation d'équipements et de services touristiques et de loisirs**.

2.5 - Production et commercialisation

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne assure la **production et la commercialisation de produits touristiques**, via son immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France.

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne s'engage à assurer les **missions de production et de commercialisation** suivantes :

- concevoir et commercialiser des produits touristiques, des prestations et des séjours à destination d'une clientèle individuelle et d'une clientèle de groupes ;
- développer les ressources propres de l'OT et le chiffre d'affaires des professionnels de la destination ;
- développer les bases de données, identifier de nouvelles clientèles, et travailler à leur fidélisation ;
- développer des actions et/ou organiser des animations de découverte et de promotion du patrimoine local ;
- mise en marché de l'offre touristique par tous moyens (billetterie, place de marché...);
- organiser ponctuellement, par délégation des collectivités de tutelle, des événements.

2.6 - Grand Site Occitanie

La Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, chef de file du **contrat Grand Site Occitanie Rocamadour - Vallée de la Dordogne**, désigne l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne, chef de file technique associé.

La Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne s'engagent à mettre en œuvre une **démarche concertée de valorisation du Grand Site Occitanie Rocamadour - Vallée de la Dordogne**, conformément aux missions et aux moyens définis dans la présente convention.

Article 3 - LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

3.1 - Engagements des collectivités de tutelle

3.1.1 - Financement

Chaque année, la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, attribuent à l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne une **dotation nécessaire à son fonctionnement** et reversent **l'intégralité de la taxe de séjour**, permettant de couvrir la rémunération du personnel et le coût des services énumérés à l'article 2 de la présente convention.

Le montant nécessaire à la bonne réalisation du service public est plafonné à **10.50 € par habitant et par an** (population DGF), versés par les EPCI membres.

Le montant reversé chaque année à l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne est arrêté sur la base de 8.00 € par habitant DGF.

Il fera l'objet chaque année d'une délibération des collectivités de tutelle. La dotation sera versée par acompte d'un tiers au 1^{er} janvier, un second tiers au 1^{er} avril, puis le solde au 1^{er} juillet.

Les 2.50 € par habitant DGF restant aux collectivités de tutelle seront réservés à la mise en œuvre d'actions concourant au développement touristique du territoire.

Compte tenu de son statut d'EPIC, l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne percevra la **taxe de séjour dans son intégralité**.

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui versent au régisseur de chaque EPCI le montant de la taxe collectée. La taxe de séjour est perçue en intégralité par chaque EPCI qui la reverse dans le mois qui suit sa perception en intégralité à l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne.

Pour permettre à l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne d'exercer ces missions telles que définies à l'article 2, des **crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre action précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne**. Ils feront l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Les collectivités de tutelle s'engagent à assurer un versement de la dotation ou de la taxe de séjour à titre dérogatoire aux dates de versement, ou un versement de **crédits complémentaires, afin de permettre à l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne de faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie**. Les versements se feront suite à une sollicitation écrite du directeur de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne justifiant les besoins financiers.

Il appartient à l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne de rechercher toute source de financement extérieure possible et de développer des **ressources financières propres** de façon à assurer les moyens de

son développement.

3.1.2 - Locaux

La Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne sont affectataires des différents locaux et mobiliers liés à la politique touristique, dont les bureaux d'information touristique.

Pour l'exercice de la compétence déléguée et la réalisation de ses objectifs, l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne en dispose, **à titre gratuit** et aux normes en vigueur.

Une convention sera établie pour chaque bureau afin de définir les modalités d'utilisation.

Les travaux structurels (charpente, couverture, maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité, chauffage, climatisation, plomberie...) incombent aux collectivités de tutelle et/ou aux propriétaires des bâtiments.

Les collectivités s'engagent à apporter un soutien technique à l'Office de Tourisme pour les petits travaux d'entretien et réparation.

Dans le cadre de travaux d'embellissement, d'une réhabilitation ou d'une création de nouveaux locaux, l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne sollicitera la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne ou le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, selon un programme annuel de travaux à inscrire au budget des collectivités.

3.2 - Engagements de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne

3.2.1 - Évaluation

Chaque année, l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne fournira à la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne et au PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne :

- son **rapport d'activité détaillé** (bilan des actions menées, bilan social, compte administratif) ;
- son **budget primitif** pour l'année suivante.

Conformément à son classement en Catégorie 1 et à ses engagements qualité, l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne assure le suivi d'**indicateurs d'activité, de performance et de qualité**, qui permettent d'apprécier l'impact de la politique touristique menée sur la destination.

3.2.2 - Assurances

L'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne garantira les risques professionnels de son activité "multirisques". De plus, il contractera une "assurance pour compte" au titre des dommages aux biens confiés, y compris la responsabilité civile attachée ou de sa propriété.

Article 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet **le 1^{er} janvier 2025**.

Elle est conclue pour une période initiale de trois ans renouvelable, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant son terme.

Une révision de la convention sera possible à la demande de l'une ou l'autre des parties sous forme d'avenants.

Fait en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties, à Rocamadour, le

2024.

Pour la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne

Le président,

M. PROENÇA Christophe

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240529-D2024_19-DE

Pour le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne
Le président,
M. LASSERRE Jean-Pierre

Pour l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne
Le président,
M. BÉCO Antoine

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-20

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 20

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 29 mai à 9 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Albignac
Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE
Secrétaire de séance : Nelly GERMANE
Date de convocation : 17 mai 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, PEYRICAL René, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian, CAYRE Dominique, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine

Membres suppléants présents:

CHASSAGNE Guy, MILY Pierre, LEYMAT Philippe

Membres titulaires excusés :

TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CANARD Francis, GALINON Eric.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, LHERM Michel



Objet : Désignation des représentants au comité de direction de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne - places vacantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique ;

Vu les délibérations concordantes du 7 décembre 2015 du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne et du 10 décembre 2015 pour le Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Lotoise approuvant les statuts de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme de la Vallée de la Dordogne ;

Vu les délibérations du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne du 23 juillet 2020 et du 25 octobre 2021 portant sur les représentants au comité de direction de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes CAUVALDOR du 14 septembre 2020 et du 27 septembre 2021 portant sur les représentants au comité de direction de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Considérant la vacance de plusieurs sièges dans les collèges des élus et socioprofessionnels ;

Considérant l'exposé du Président.

Après avoir délibéré, le comité syndical, par délibération concordante avec la délibération de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne, DÉCIDE :

- DE NOMMER les 12 membres titulaires et les 12 suppléants dont la liste suit, au titre du collège représentant du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 019-200074938-20240529-D2024_20-DE

Berger
Levrault

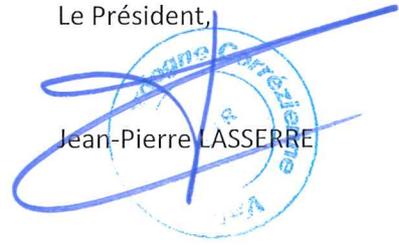
Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 29 mai 2024,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le 03 JUIN 2024

Et de l'affichage, le 03 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole BARDI	Francis CANARD
Marie-Claude CARLAT	Christophe CARON
Dominique CAYRE	Sébastien DUCHAMP
Christian DERACHINOIS	Lionel JEAN
Jean-Basile SALLARD	Philippe LONGUEVILLE
Mathieu GENTILHOMME	Michel REVEILLER
Nelly GERMANE	Bernard REYNAL
Jean-Pierre LASSERRE	Arnaud REYNIER
Gérard LAVASTROU	Jean-Louis ROCHE
Catherine LEJEUNE	Laurence DUMAS
René PEYRICAL	Jean-Michel TEULIERE
Alain SIMONET	Bernard TRASSOUDAIN

- DE CHOISIR que les suppléants nommés au collège représentant le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne du comité de direction de l'EPIC ne sont pas rattachés à un titulaire, nominativement, et qu'ils peuvent remplacer n'importe lequel des titulaires au collège représentant le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- DE NOMMER, au titre de représentants socioprofessionnels de son territoire, les nouveaux membres suivants :

Campings

Titulaire : Aurélie Lecanu, Domaine du lac de Feyt à Servières-le-Château

Suppléant : Christian Graffeuil, Camping Le Soleil d'Oc à Monceaux-sur-Dordogne

Associations locales de commerçants, artisans et activités diverses

Suppléant : Béatrice Dupuy, artiste membre du collectif d'artisans "le Noyau" à Argentat-sur-Dordogne

Restaurants

Titulaire : Ronan Lebreton, Le Cantou à Collonges-la-Rouge

- D'APPROUVER ainsi la composition finale du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne annexée à la présente.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-21

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 20

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 29 mai à 9 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Albignac
Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE
Secrétaire de séance : Nelly GERMANE
Date de convocation : 17 mai 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, PEYRICAL René, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian, CAYRE Dominique, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine

Membres suppléants présents:

CHASSAGNE Guy, MILY Pierre, LEYMAT Philippe

Membres titulaires excusés :

TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CANARD Francis, GALINON Eric.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, LHERM Michel



Objet : Adoption du schéma de développement touristique durable de la Vallée de la Dordogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu les délibérations concordantes du 7 décembre 2015 du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne et du 10 décembre 2015 pour le Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Lotoise approuvant les statuts de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu la convention Avenir Montagnes Ingénierie n°2022-007 INGE signée le 05 avril 2022 par l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne, l'État et la Banque des Territoires, destinée à identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ;

Considérant que la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ont délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire, à l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne.

Le Président rappelle qu'en 2022, l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne, en tant que territoire du Massif Central, fut lauréat du plan Avenir Montagnes Ingénierie. Dès lors, un travail collaboratif s'est engagé pour mettre en œuvre un projet de territoire responsable et performant, menant à un développement touristique toutes saisons, durable, équilibré, respectueux de la biodiversité et des paysages.

Un Comité de projet, animé par l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne, s'est constitué dès 2022, afin de construire une stratégie de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique.

Le schéma de développement touristique durable a été élaboré en plusieurs phases, de janvier 2023 à avril 2024 :



- dans un premier temps, un diagnostic de territoire s'appuyant sur des échanges avec plus de 120 professionnels du tourisme lors de forums et entretiens ; des entretiens avec les élus et les techniciens membres du comité de projet Avenir Montagnes Ingénierie ;
- dans un second temps, une concertation autour d'ateliers thématiques avec les élus du territoire, afin de définir les enjeux et les orientations stratégiques ;
- et enfin, des entretiens avec les futurs "pilotes" des fiches actions pour détailler les opérations en cours et à venir.

Les défis majeurs à relever sont les suivants :

- Tourisme bas-carbone, favorisant la mobilité et l'accessibilité
- Tourisme équilibré, alliant expérience du visiteur et qualité de vie des habitants
- Tourisme, levier du développement territorial

23 actions sont définies pour répondre à ces défis, organisées autour de 3 axes prioritaires

- Mettre en œuvre, piloter et animer la stratégie partagée de tourisme durable en Vallée de la Dordogne ;
- S'appuyer sur la marque Vallée de la Dordogne pour favoriser l'attractivité du territoire
- Favoriser un développement touristique équilibré en Vallée de la Dordogne.

Une vidéo de présentation du schéma est projetée.

Considérant l'exposé du Président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical DÉCIDE :

- D'ADOPTER le schéma de développement touristique durable 2024 - 2030 annexé à la présente ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document pour mener à bien cette démarche.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 29 mai 2024,
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le **03 JUIN 2024**

Et de l'affichage, le **03 JUIN 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240529-D2024_21-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-22

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 20

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 29 mai à 9 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Albignac

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Nelly GERMANE

Date de convocation : 17 mai 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, PEYRICAL René, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian, CAYRE Dominique, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine

Membres suppléants présents:

CHASSAGNE Guy, MILY Pierre, LEYMAT Philippe

Membres titulaires excusés :

TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CANARD Francis, GALINON Eric.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, LHERM Michel



OBJET : Subvention Leader – démarche patrimoniale « pays d’art et d’histoire » 2024

Dans le cadre de la candidature au label « Pays d’Art et d’Histoire », le PETR VDC souhaite, pour l’année 2024 :

- Débuter la rédaction du dossier de candidature au label d’une part
- Engager une démarche d’inventaire scientifique du patrimoine local d’autre part.

Ces ambitions se traduiront notamment par la mobilisation de moyens humains (1 chargé de mission Patrimoine et 1 chargé d’études inventaire) et matériels (ordinateur portable, appareil photo) ;

Budget prévisionnel :

Dépenses estimées		Financements		
Poste	Montant	Financier	Montant	
Frais salariaux	39 206 €	FEDER	33 667 €	70%
Frais de mission	1 568 €			
Coûts indirects	5 881 €	Région (Inventaire)	5 100 €	10 %
Ordinateur portable	935€			
Prestation installation matériel informatique	354 €	Autofinancement	9692 €	20%
Appareil photo	715 €			
Total dépenses	48 459 €	Total financements	48 459 €	100%

Après avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE :

- D’APPROUVER le plan de financement,
- D’AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à cette demande de financement,



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 019-200074938-20240529-D2024_22-DE



Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 29 mai 2024,
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le 03 JUIN 2024

Et de l'affichage, le 03 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240529-D2024_22-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-23

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 20

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 29 mai à 9 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Albignac

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Nelly GERMANE

Date de convocation : 17 mai 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, PEYRICAL René, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian, CAYRE Dominique, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine

Membres suppléants présents:

CHASSAGNE Guy, MILY Pierre, LEYMAT Philippe

Membres titulaires excusés :

TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CANARD Francis, GALINON Eric.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, LHERM Michel



Objet : lancement de la démarche de candidature du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne au label Pays d'Art et d'Histoire

Vu la délibération de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, en date du 27 juin 2024, approuvant la démarche de candidature du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne au label Pays d'Art et d'Histoire,

Vu la délibération de la communauté de communes Midi Corrézien, en date du 11 juin 2024, approuvant la démarche de candidature du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne au label Pays d'Art et d'Histoire,

Vu les termes du Contrat de Développement et de Transition 2023-2025, conclu entre le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu les termes du Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025, entre le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et le Conseil Départemental de la Corrèze,

Vu le schéma de développement touristique de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne et son axe stratégique visant à « améliorer et développer l'offre touristique en adéquation avec les ambitions et les valeurs de la destination »,

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire,

- *Rappel des objectifs du label*

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Préfet de Région, au nom du Ministre de la Culture, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Les objectifs de ce label sont :

- De permettre une meilleure connaissance du patrimoine et de l'histoire du territoire grâce à des travaux de recherche scientifique ;
- D'animer et mettre en valeur les différents types de patrimoines existants sur le territoire ;
- D'éduquer et sensibiliser toutes les générations d'habitants sur le patrimoine local grâce à une médiation spécifique ;



- *Engagements du PETR pour l'obtention du label*

Une fois le label obtenu, le territoire formalise son projet de Pays d'Art et d'Histoire dans une convention avec l'Etat pour une durée de 10 ans, dans laquelle il fixe les grands axes thématiques qui seront traités et le programme d'actions de valorisation (événements, animations, publications, etc.).

En cas d'obtention du label à la fin de la période de candidature, le territoire s'engage également à allouer les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement du label sur 10 ans, à savoir :

- Le recrutement d'un chef de projet PAH (aussi qualifié d'animateur de l'architecture et du patrimoine) et d'un ou plusieurs guides conférenciers ;
- La création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, lieu d'exposition et de médiation faisant office de "vitrine" du territoire labellisé.

- *Projets et politiques préliminaires*

La volonté de structurer un projet global de valorisation du patrimoine se traduit d'ores et déjà par plusieurs politiques et outils mis en œuvre localement.

Les deux communautés de communes composant le territoire du PETR souhaitent soutenir la candidature au label du territoire, notamment à travers les orientations et leviers d'actions inscrits dans leurs Contrats de Relance et de Transition Écologique, élaborés pour la période 2021-2027 :

- La communauté de communes Midi Corrèzien précise dans son CRTE l'ambition d'élaborer un projet culturel intercommunal soutenant la vie associative (orientation 1 - levier d'action 4) et le "soutien au label Pays d'Art et d'Histoire du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne" (orientation 2 - levier d'action 7) ;
- La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne a pour projet de "développer le maillage touristique" (cf. orientation 1 du CRTE), en bénéficiant de l'aura du label Pays d'Art et d'Histoire sur le territoire du PETR.

La rénovation du bâti est également favorisée par des dispositifs locaux tels que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (sur les deux intercommunalités), ou encore le programme national "petites villes de demain" dont bénéficient plusieurs bourgs du territoire (Beynat, Beaulieu-sur-Dordogne, Meyssac, Argentat).

Le Contrat de cohésion des territoires 2023-2025 formulé entre le PETR et le Conseil Départemental de la Corrèze précise également le soutien financier du Département aux projets structurants portés par le PETR, tels que le projet de Pays d'Art et d'Histoire.



- De protéger et préserver le patrimoine pour sa contribution à la qualité du cadre de vie.
- *Pertinence et justification de la démarche de candidature sur le PÉTR*

Conscients de la richesse et la qualité du patrimoine local, qu'il soit naturel, bâti, immatériel, les élus du PÉTR Vallée de la Dordogne Corrézienne ont engagé plusieurs démarches pour mieux connaître et faire connaître ce dernier :

- Des universitaires ont réalisé ces dernières années, dans le cadre de projets collectifs et de stages, des travaux d'études et d'inventaires préliminaires,
- Des actions de médiation et de sensibilisation auprès des scolaires ont été récemment proposées par le PÉTR.

Dans la continuité de ces premiers travaux et projets, le PÉTR souhaite candidater au label Pays d'Art et d'Histoire afin de proposer une offre culturelle plus élargie et structurée, à destination de tous les publics. Il s'agit pour le territoire d'exploiter au mieux, à travers un projet global, le fort potentiel du patrimoine qu'il détient, pas seulement en matière touristique mais aussi en matière de cadre de vie (urbanisme), de support identitaire et vecteur de lien social (culture, éducation), ou encore son potentiel en matière d'emploi (artisanat).

L'élaboration du dossier de candidature du PÉTR se ferait sur 3 ans, durée moyenne d'une candidature au label PAH. Le projet de PAH sera porté par le PÉTR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

- *Définition d'un projet culturel de territoire*

En parallèle à la démarche de candidature au label, la structuration d'un projet culturel de territoire se fera sur les deux Communautés de communes constituant le PÉTR. Cette démarche vise à définir une stratégie territoriale globale dans les domaines de la culture et du patrimoine, formalisée dans un document-cadre.

Ce document permet d'explicitier :

- Les enjeux diagnostiqués auxquels répondre,
- Les objectifs à atteindre,
- Les mesures et projets à mettre en œuvre,
- Les ressources à solliciter pour y parvenir.

Le projet culturel de territoire viendra compléter et appuyer le dossier de candidature au label PAH.



Le schéma de développement touristique de l'OT Vallée de la Dordogne prévoit également une fiche-action stipulant la candidature du PETR VDC au label « Pays d'Art et d'Histoire », répondant à l'objectif opérationnel de « Favoriser la répartition des flux touristiques dans le temps et dans l'espace ». Le label PAH permettrait ainsi de « coordonner le développement d'un tourisme patrimonial et culturel » sur le territoire.

Enfin, dans son Contrat de Développement et de Transition avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2025, le PETR a défini 2 axes stratégiques parmi 6 liés à la mise en valeur du patrimoine local et la rénovation du bâti.

- Axe 3 : "Renforcer l'attractivité et le tourisme durable" ;
- Axe 4 : "Accompagner un urbanisme durable via la rénovation énergétique, la revitalisation des centres-bourgs et la réduction des déchets"

L'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire par le PETR permettrait donc de mettre en avant un programme d'actions transversales, en faveur du patrimoine et du développement local, allant dans le sens des axes mentionnés précédemment.

- *Engagements pour le montage du dossier de candidature*

Afin de mener à bien le montage du dossier de candidature au label, le PETR a décidé de recruter deux chargés de mission, sur une durée de trois ans :

- Un chargé d'études et d'inventaire, qui aura pour mission la réalisation d'un inventaire scientifique approfondi (complétant ainsi les précédentes opérations de recensement du patrimoine)
- Un chargé de mission patrimoine, qui rédigera le dossier de candidature, coordonnera l'élaboration du projet de territoire et proposera des actions de médiation complémentaires.

La candidature comportera plusieurs parties écrites sur lesquelles les élus du PETR devront statuer, et qui seront chacune validées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

- La définition du périmètre de la candidature et sa justification ;
- Le descriptif des politiques menées dans les domaines de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages ;
- Le plan détaillé du dossier de candidature avant rédaction.

Une fois finalisé, le dossier de candidature sera soumis à la DRAC pour un premier avis, puis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) : celle-ci examinera le dossier, auditionnera le territoire candidat et émettra un avis quant à l'attribution du label.



- *Cadrage de l'élaboration de la candidature PAH du PETR et du projet culturel de territoire des deux intercommunalités*

Une convention devra être signée entre le PETR, la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne et la communauté de communes Midi Corrèzien, précisant ainsi les termes de la démarche de labellisation PAH et de la structuration des projets culturels territoriaux.

Après délibération, le Comité syndical décide :

- D'approuver la démarche de candidature du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne au label Pays d'Art et d'Histoire ;
- D'approuver les termes de la convention précisant les actions du PETR relatives à sa candidature au label PAH, et fixant le cadre de l'élaboration des projets culturels de territoire pour les communautés de communes Midi Corrèzien et Xaintrie Val'Dordogne ;
- D'autoriser le Président à lancer officiellement la candidature du territoire via un courrier adressé à la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
- De charger le Président de porter le projet de PAH durant la période de candidature au label ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 29 mai 2024,
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le **03 JUIN 2024**



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 019-200074938-20240529-D2024_23-DE



Et de l'affichage, le ...**03 JUIN 2024**...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne
Siège administratif : Rue Emile Monbrial 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
Tél. : 05 55 84 01 69 Email : petr@valleedordogne.org

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240529-D2024_23-DE



Objet : Convention entre

- **La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne (XVD),**
- **La communauté de communes Midi Corrèzien,**
- **Le PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne (VDC)**

Ayant pour but de :

- **Fixer le cadre de l'élaboration d'un projet culturel territorial sur les deux communautés de communes**
- **Fixer le cadre de la mission « patrimoine » du PETR, en vue d'une candidature au label Pays d'Art et d'Histoire (PAH)**

Vu l'Article L. 1112-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences des communautés de communes Xaintrie Val'Dordogne et Midi Corrèzien,

Vu les compétences du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne,

Vu l'avis favorable au lancement de la candidature du PETR au label « pays d'art et d'histoire » formulé par Monsieur le Président de la communauté de communes du Midi Corrèzien, dans un courrier en date du 13 décembre 2023,

Vu l'avis favorable au lancement de la candidature du PETR au label « pays d'art et d'histoire » formulé par Madame la Présidente de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, dans un courrier en date du 5 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne, en date du 29 mai 2024, approuvant la démarche de candidature du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne au label Pays d'Art et d'Histoire,

Contexte de la démarche de candidature du PETR au label « pays d'art et d'histoire »

Au vu de la grande diversité et la richesse du patrimoine présent sur son territoire, le PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne a fait le choix de candidater au label PAH : ce dernier est

attribué aux territoires mettant en place des actions et projets transversaux de valorisation du patrimoine, à destination de tous les publics (habitants, élus, professionnels, visiteurs...) et répondant à divers enjeux (urbanisme, environnement, attractivité, artisanat, lien social, éducation, tourisme, etc.).

Ainsi, ce label vient ajouter une plus-value à un projet de développement et des politiques publiques axées sur la protection, la mise en valeur, la connaissance ou la sauvegarde de tous les types de patrimoines existants sur un territoire.

Article 1 : Clarification de la mission « patrimoine » du PETR VDC

Les thématiques actuellement traitées par le PETR concernent :

- La promotion du tourisme (en partenariat avec l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne)
- L'agriculture et l'alimentation (avec l'animation du Projet Alimentaire Territorial)
- La gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales
- La gestion et l'animation des Fonds Européens sur le territoire
- La valorisation du patrimoine.

Cette dernière thématique concernant le patrimoine permet précisément de répondre à l'axe stratégique n°3 du contrat de développement et de transition établi avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2025, qui vise à « renforcer l'attractivité et le tourisme rural ».

Article 2 : Moyens humains alloués à la mission « patrimoine »

Pour ce faire, le PETR a acté en 2023 le recrutement de deux agents contractuels à compter de 2024, pour une période de 3 ans :

- 1) Un chargé de mission patrimoine, qui assurera :
 - La planification stratégique et le plan d'actions pour la période de candidature ;
 - L'écriture du projet culturel de territoire sur les deux communautés de communes ;
 - La rédaction du dossier de candidature Pays d'art et d'histoire ;
 - La poursuite des actions de médiation du patrimoine (Visites/ateliers, Classe Patrimoine).
- 2) Un chargé d'études, qui aura pour missions de :
 - Mener un travail d'inventaire scientifique et approfondi, en complétant et en actualisant les précédents inventaires effectués sur le territoire ;
 - Produire des livrables respectant la méthodologie et les normes nationales de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
 - Présenter un inventaire construit et exhaustif permettant d'appuyer solidement le dossier de candidature au label PAH.

Article 3 : Définition du projet culturel de territoire (PCT)

En parallèle à cette démarche de candidature et afin de conforter l'argumentaire du dossier de demande du label, la structure porteuse doit pouvoir justifier de l'existence de politiques locales

et d'une stratégie globale dans le domaine de la culture et du patrimoine. Ces éléments sont formalisés dans un document-cadre : le projet culturel de territoire.

Ce document permet d'expliciter :

- Des enjeux diagnostiqués auxquels répondre,
- Des objectifs à atteindre,
- Des mesures et projets à mettre en œuvre,
- Des ressources à solliciter pour y parvenir.

Article 4 : Contenu et phasage du PCT

Ce document-cadre permettra à chaque communauté de communes d'avoir un état des lieux précis des actions culturelles sur leur territoire, par secteur spécifique (exemples : arts plastiques, spectacle vivant, musique, lecture...) et par secteur plus transversal (exemples : éducation populaire, communication, accessibilité...) : ce diagnostic initial correspond à la première phase de construction du PCT.

La seconde phase de la démarche concernera une approche prospective, avec la formulation des propositions de mesures opérationnelles répondant aux enjeux diagnostiqués dans le précédent état des lieux. Ces mesures seront déclinées en fiches-actions plus techniques, précisant l'avancée de la démarche, une estimation des ressources financières à allouer, ou encore les partenaires à solliciter.

La collecte des données et la formulation des objectifs opérationnels se fera via une méthodologie propre, préalablement définie et validée politiquement.

Enfin, une fois le document-cadre formalisé, la dernière phase concernera la mise en œuvre et le suivi pluriannuel du programme d'actions.

Article 5 : Participation des deux intercommunalités dans l'élaboration du PCT

Au-delà de la création et la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire (pour lesquelles les deux intercommunalités sont compétentes), il apparaît pertinent que les communautés de communes XVD et Midi Corrèzien contribuent à la structuration d'une offre culturelle locale sous la forme d'un projet culturel territorial.

Ainsi, en participant à l'élaboration d'une programmation et en s'appuyant sur un réseau d'acteurs culturels à l'échelle de leurs deux territoires, les deux intercommunalités pourront proposer plusieurs axes qui guideront leur stratégie culturelle territoriale pour les années à venir. Ces axes généraux de développement peuvent concerner par exemple :

- La fédération des acteurs culturels sur le territoire,
- L'accès à la culture au plus grand nombre,
- L'élaboration d'une programmation dynamique et plurielle,
- Le développement de l'attractivité du territoire par la culture, etc.

Le patrimoine est une notion centrale à laquelle peuvent être rattachés certains aspects de la démarche de PCT (par exemple : investissement de lieux historiques par de l'évènementiel,

proposition d'ateliers de création en lien avec un savoir-faire local, etc.). Toutefois, le projet culturel doit toucher le plus de domaines et disciplines possible pour être véritablement transversal et pertinent.

Les deux projets culturels intercommunaux ne devront pas être identiques mais complémentaires, participant ainsi à un bon équilibre de l'offre culturelle répartie sur les deux territoires.

Article 6 : Rôle du PETR VDC dans l'élaboration du PCT

Dans le cadre de son projet de territoire, le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne porte une démarche de valorisation du patrimoine notamment en tant que vecteur d'attractivité territoriale. Les enjeux sont multiples et concernent par exemple la préservation du cadre de vie, l'éducation et la sensibilisation des habitants et visiteurs, ou encore une meilleure coordination des acteurs autour du patrimoine.

Le PETR peut également accompagner tout projet d'intérêt territorial à l'échelle du territoire, notamment en matière culturelle :

- En participant à la définition d'une stratégie culturelle territoriale ;
- En coordonnant des démarches collectives et en facilitant la mise en réseau des acteurs culturels ;
- En suivant et en accompagnant le montage de projets culturels transversaux.

Le chargé de mission patrimoine rattaché au PETR mènera donc un travail non seulement sur la structuration de la candidature au label PAH, mais il aura également un rôle de référent et de coordinateur de la démarche d'élaboration du projet culturel. Cette démarche se veut transversale et participative, impliquant ainsi les habitants et autres parties prenantes au fil de la réflexion.

Article 7 : Aspects méthodologiques relatifs au PCT

Au fil de la démarche de construction du projet culturel, la Commission patrimoine du PETR sera associée, ainsi que des acteurs du monde culturel (présents sur les deux EPCI) et des partenaires institutionnels.

Des groupes de travail thématiques seront aussi formés pour assurer un suivi régulier et détaillé de l'élaboration du PCT. Un calendrier de réalisations sera élaboré pour délimiter dans le temps les différentes phases du projet culturel.

Des restitutions de l'état d'avancement du projet seront également proposées, à destination de toutes les parties prenantes et bénéficiaires : élus, acteurs, habitants, partenaires du projet.

Une fois défini par les deux collectivités et rédigé par le chargé de mission patrimoine, le projet culturel de territoire sera annexé au dossier de candidature du PETR au label PAH.

Article 8 : Financement de la démarche de projet culturel territorial



L'élaboration du projet culturel ne nécessitera pas de financements complémentaires, cette démarche étant déjà financée via la participation financière des deux intercommunalités à l'exercice des missions du PETR telles qu'inscrites dans ses statuts.

Article 9 : Durée effective de la convention

La présente convention prendra effet à partir de la date de sa signature par toutes les parties, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Dans le cas où la période de candidature se prolongerait au-delà de ce délai de trois ans, la présente convention est renouvelable tacitement pour une durée d'un an supplémentaire.

Fait à ...

Le ...

Signature des parties

La Présidente de la communauté de
communes Xaintrie Val'Dordogne,
Nicole BARDI

Le Président de la communauté
de communes Midi Corrézien,
Alain SIMONET

Le Président du PETR Vallée
de la Dordogne Corrézienne,
Jean-Pierre LASSERRE

PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne



Comité syndical du 29 mai 2024

Salle Polyvalente

A Albignac

Sous la présidence de M. Jean-Pierre LASSERRE

Président

Procès-Verbal de Séance du comité syndical

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Administration générale

- Représentation au Bureau du PÉTR

Tourisme

- Composition du CODIR de l'OTVD
- Augmentation des tarifs Taxe de Séjour 2025
- Convention d'objectifs et financière avec l'OTVD
- Adoption du schéma de Développement du Tourisme Durable

Développement territorial

- Candidature PAH/Convention mission Patrimoine
- Financement ingénierie Patrimoine 2024

Actualités

- Bilan Job Dating 2024

Les membres présents, excusés ou absents étaient les suivants :

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, PEYRICAL René, , SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian, CAYRE Dominique, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine

Membres suppléants présents:

CHASSAGNE Guy, MILY Pierre, LEYMAT Philippe

Membres titulaires excusés :

TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CANARD Francis, GALINON Eric.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, LHERM Michel

QUORUM : atteint (16 sur 30)

Ouverture de la réunion à 9H45 avec remerciements du Président

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance.

Nelly GERMANE est désignée secrétaire de séance sur sa proposition.

Approbation du dernier compte-rendu du comité syndical

Présentation et proposition de validation du compte-rendu du dernier comité syndical du 8 mars 2024 par les membres du comité syndical.

Remarque : Jean Bouyssou affirme s'abstenir car il n'a réussi à trouver le CR sur le dossier du Comité Syndical sur l'Extranet.

Résultat du vote : *Unanimité*

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions du Président prises depuis le dernier comité syndical

Décision numéro	Objet	Observations
2024-3	Location Longue Durée Véhicule de service Clio 3 ans/30 000kms	Prestataire: RENAULT 288.76 € TTC/mois 20 € carburant à la livraison
2024-4	Renouvellement certificat électronique	Prestataire: BERGER LEVRAULT 552.00 € TTC
2024-5	Communication Job Dating 2024 Affiches, flyers, banderoles	Prestataire: ABnprint 114.00€ TTC Prestataire : C1Sign 250.00 € TTC
2024-6	Assurance véhicule Renault CLIO Année 2024	Prestataire: GROUPAMA 491.38 € TTC
2024-8	Taxation d'office Taxe de Séjour Année 2023	Sur la base d'un taux de remplissage à taux plein de 90 jours
2024-9	Achat eco-cup PETR	Prestataire : VISTAPRINT 141.14 € TTC

Remarque de Philippe Leymat : s'agissant des eco-cups, il est dommage de recourir à de grandes entreprises nationales au lieu de faire travailler des entreprises locales.

Il lui est répondu que le coût a été prioritaire, il s'agit en fait de l'achat de 50 eco-cups et de 10 mugs.

NB (hors réunion) : 2 autres devis avaient été sollicités :

- OPALINE à Chauffour : 418.00 € TTC
- ABNaPrint à Beynat : pas de commande possible pour – de 250 pièces.

DELIBERATION 2024-17 : Représentation au Bureau du PETR

Le Président propose de procéder à un nouveau vote afin de prendre en considération la démission de Mme France CHASTAINGT de ses fonctions de membre du Bureau du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats. Sébastien DUCHAMP, absent de la réunion, avait fait part de sa candidature au préalable.

Nom et prénom des candidats :

- Sébastien DUCHAMP

Sébastien DUCHAMP ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du bureau du PETR et immédiatement installé dans ses fonctions.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

TOURISME

La parole est donnée à Antoine Béco et Camille Lachèze :

- *Bilan des actions 2023 (diffusion d'une vidéo)*
- *Présentation du schéma de développement du tourisme durable 2024-2030 :*
 - o *Comité de projet piloté par l'OTVD*
 - o *Périmètre de l'OTVD : PETR + CAUVALDOR*
 - o *Elaboré en plusieurs phases de janvier 2023 à juin 2024 (entretiens avec les élus, ateliers thématiques...)*
 - o *Synthèse du diagnostic (défis majeurs à relever) :*
 - *Tourisme bas-carbone, favorisant la mobilité et l'accessibilité*
 - *Tourisme équilibré, alliant expérience du visiteur et qualité de vie des habitants*
 - *Tourisme, levier du développement territorial*
 - o *23 actions définies selon 3 axes majeurs :*
 - *Axe 1 : mettre en œuvre, piloter et animer la stratégie partagée de tourisme durable en VDC*
 - *Axe 2 : s'appuyer sur la Marque VDC pour favoriser l'attractivité du territoire*
 - *Axe 3 : favoriser un développement touristique équilibré en VDC*

CF vidéo de présentation du schéma.

Philippe Leymat : inquiétude sur l'évolution de la qualité de l'offre. Est-il prévu une enquête approfondie sur les sites d'accueil Hors Saison ainsi que sur les restaurants ?

Réponse d'Antoine Béco : tout le monde est conscient du problème. L'OTVD a travaillé sur le sujet avec des pros en partenariat avec l'ADEFPAT (réunion à Baladou en novembre). Un maillage territorial est envisagé. Certains pros se sont engagés dans une réflexion approfondie sur le sujet.

M. Lasserre souligne que les congés donnés par l'Etat favorisent la saisonnalité.

Camille Lachèze : il y a plusieurs raisons à cela, le manque de vie de famille, les difficultés de recrutement, la hausse des charges notamment énergétiques. Un levier supplémentaire est à travailler avec le tourisme d'affaires et le tourisme de groupe.

Ph. Longueville souligne que le manque de saisonniers va se faire encore plus sentir avec la réforme des indemnités chômage (période de 8 mois)

William Armenaud souligne l'intérêt et la qualité du schéma mais regrette que certains sites soient totalement saturés sur certaines périodes (Collonges, Rocamadour...) cela engendre une occupation exagérée des sols (stationnement, voiries...)

Antoine Béco répond qu'il n'y a pas de surtourisme et on ne peut regretter cette fréquentation qui fait vivre notre territoire. A nous d'être vigilants et proposer des circuits pour étaler ces flux vers d'autres sites ou d'autres créneaux horaires.

Tout le monde s'accorde à dire que le tourisme est le principal levier de développement territorial de notre territoire.

DELIBERATION 2024-21 Adoption du schéma de développement du tourisme durable

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024-18 Tarifs de la Taxe de Séjour 2025

Ces tarifs n'ont pas été revus depuis 2017, et un réajustement était nécessaire compte tenu du fait que l'on se situe dans la moyenne basse des tarifs des territoires similaires.
Il s'agit d'une taxe qui revient de plein droit à l'OTVD.

Catégories hébergements	Tarif plancher/ Tarif plafond	Tarif 2024	Tarif 2025	Évolutions proposées
Palaces	0,70 €/4,30 €	3,00 €	3,00 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €/3,10 €	3,00 €	3,00 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,50 €/2,40 €	1,10 €	1,20 €	+0,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €/1,50 €	0,90 €	1,00 €	+0,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €/0,90 €	0,70 €	0,90 €	+0,20 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €/0,80 €	0,70 €	0,80 €	+0,10 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €/0,60 €	0,55 €	0,60 €	+0,05 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2	0,20 €	0,20 €	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%/5%	5 %	5 %	

Jean Bouyssou : les tarifs proposés sont peut-être encore trop modestes.

Camille Lachèze : cela représente un produit supplémentaire de 24 000 € sur le périmètre du PETR.

Philippe Leymat propose de faire un courrier à tous les hébergeurs en leur expliquant ce qu'est la Taxe de Séjour.

Attention certaines plateformes pratiquent un tarif différent de ceux votés par la collectivité.

Une information globale des hébergeurs va être faite à l'occasion de la hausse des tarifs en 2025.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024-20 Composition du comité de direction de l'OTVD

Il s'agit d'attribuer les sièges vacants dans les collèges des élus et des socio-pros.

Concernant les élus :

- JB Sallard et C Derachinois deviennent membres titulaires
- L Dumas rentre au CODI en tant que suppléante.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-19 Convention d'objectifs et de moyens entre le PETR/CAUVALDOR et l'OTVD

Il s'agit d'une convention à signer pour 3 ans 2025-2027.

Les principaux points remarquables sont :

- Modification du montant reversé à l'OT : 8 €/ hab au lieu de 8.85 €
- Clarification de la gouvernance de la promotion touristique
- Locaux mis à disposition : clarification des charges de chacun.

Antoine Béco : La baisse du reversement sera compensée par la hausse de la TS, donc opération neutre pour l'OTVD. Une clause de revoyure est prévue en cas de difficultés rencontrées par l'OTVD.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Point sur l'état d'avancement des travaux dans les BIT :

- *Argentat et Beaulieu : les travaux de modernisation sont finis. Inaugurations prévues le 18 juin.*
- *Collonges : les travaux se terminent, retardés par le temps. Inauguration prévue pour le 4 juillet 17H30*

Exposé par Camille Lachèze des chiffres de la fréquentation touristique 2023 à partir des données flux vision (+34%)

P. Leymat : outil intéressant et efficace

C. Lachèze : les données vont être intégrées dans une plateforme de datavisualisation en 2025 qui permettra de se comparer à d'autres destinations notamment.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Information du recrutement au 1^{er} juillet d'une chargée d'inventaire, Eloïse BOIVIN, qui aura pour mission de réaliser une étude scientifique et documentaire du patrimoine de notre territoire.

La réalisation d'une opération d'inventaire est une des composantes du dossier de candidature au label PAH.

DELIBERATION 2024-23 Lancement candidature label PAH

Présentation du PPT Par Paul Alexandre, chargé de mission patrimoine.

Objectifs du label :

- Sensibilisation à l'environnement
- Promotion du patrimoine
- Éducation jeune public
- Offre d'une médiation de qualité

Critères de labellisation :

- Périmètre cohérent et pertinent
- Des moyens mis en œuvre et actions de valorisation du patrimoine local
- Un engagement politique de la structure porteuse et inscription du projet PAH dans les politiques territoriales.

Structuration d'un projet culturel territorial à l'échelle des Com Com : feuille de route en matière de culture.

Convention entre les Com Com et le PETR

Buts de la convention :

- 1) *Fixer le **cadre de la mission « patrimoine » du PETR, en vue d'une candidature au label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) :***
 - définition des **moyens humains** : 1 chargé d'études et 1 chargé de mission ;
 - définition des **axes de travail** : inventaire scientifique, rédaction du dossier de candidature PAH, actions de médiation, structuration d'un projet culturel territorial
- 2) *Fixer le **cadre de l'élaboration d'un projet culturel territorial sur chaque intercommunalité :***
 - **document-cadre** validé politiquement, présentant un diagnostic, des enjeux, des objectifs stratégiques et actions à développer en matière culturelle ;
 - **rôle des deux communautés de communes** : définition d'axes de développement pluri-annuels (publics visés, activités à proposer, partenaires sollicités) ;
 - **rôle du PETR** : coordination de la démarche, accompagnement et suivi, mise en réseau des acteurs

Délibérations des CC XVD et Midi Corrèzien et du PETR, actant la démarche vers le label :

- Rappel des objectifs du label
- Descriptif des projets politiques préliminaires
- Moyens humains engagés pour la candidature
- Définition d'un **cadre d'intervention** (convention territoriale) entre le PETR et les 2 communautés de communes :
 - Descriptif de la démarche de candidature PAH et de projet culturel territorial
 - Clarification de la mission « patrimoine » du PETR

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-22 Plan de financement Ingénierie patrimoine 2024

Dépenses estimées		Financements		
Poste	Montant	Financier	Montant	
Frais salariaux	39 206 €	FEDER	33 667 €	70%
Frais de mission	1 568 €			
Coûts indirects	5 881 €	Région (Inventaire)	5 100 €	10 %
Ordinateur portable	935€			
Prestation installation matériel informatique	354 €	Autofinancement	9692 €	20%
Appareil photo	715 €			
Total dépenses	48 459 €	Total financements	48 459 €	100%

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

Bilan Job Dating 2024 présenté par Camille Leribaux

CF présentation PPT

- Augmentation du nbre d'entreprises présentes
- 143 postes à pourvoir avec 102 candidats
- Fréquentation en baisse sur Meysac mais + qualitative
- Interventions en début de session du SST et de la Direction du travail sur le travail des mineurs qui peuvent être une main d'œuvre complémentaire en période de difficultés de recrutement.

P. Leymat : faire plus de communication vers les 16-18 ans

M. Lasserre : important d'ancrer ces évènements sur le territoire

Piste de travail avec l'OTVD sur des réunions de formations des pros quant à la participation à ce type d'évènement + travail sur l'image.

La séance est levée à 12h00.

La secrétaire de séance

Nelly GERMANE



Le Président du PETR

Jean-Pierre LASSERRE



